

## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 23 mars 2017

**Objet : RD - Attribution d'une subvention à l'office de tourisme intercommunal Aillons/Margériaz-Cœur des Bauges**

- date de convocation le 17 mars 2017
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-trois mars à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 70

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Philippe Trepier
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Christian Gogny
<b>Arith</b>	Pierre Gerard
<b>Barberaz</b>	David Dubonnet - Yvette Fetaz
<b>Barby</b>	Catherine Chappuis
<b>Bassens</b>	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Jean-Luc Berthalay
<b>Challes-les-Eaux</b>	
<b>Chambéry</b>	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori - Alexandra Turnar
<b>Cognin</b>	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balaz
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	Marie Perrier
<b>Ecole</b>	Annick Bonniez
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	Damien Regairaz
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet
<b>La Ravoire</b>	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Patrick Mignola - Françoise Van Wetter
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Le Châtelard</b>	
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	Michel André
<b>Lescheraines</b>	Albert Darvey
<b>Montagnole</b>	
<b>Puygros</b>	Gérard Marcucci
<b>Saint-Alban-Laysse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	Hubert Marechal
<b>Sainte-Reine</b>	François Blanc
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Bernard Januel
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1  
Philippe Dubonnet

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10  
de Louis Caille à Christophe Richel - de Jean-Benoît Cerino à Bernadette Laclais - de Danièle d'Agostin à Jean-Marc Léoutre - de Daniel Grosjean à Luc Berthoud - de Mustapha Hamadi à Driss Bourida - de Pierre Hemar à Xavier Dullin - de Céline Lapolôon à Michel Dyen - de Pierre Perez à Michel Dantin - de Dominique Saint-Pierre à Christian Papegay - de Jean-Maurice Venturini à Brigitte Bochaton

- conseillers excusés : 2  
Stéphane Bochet - Jérôme Esquevin

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :  
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,  
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

\*identité provisoire

## Conseil communautaire du 23 mars 2017

délibération n° 114-17 C

objet **RD - Attribution d'une subvention à l'office de tourisme intercommunal Aillons / Margériaz-Cœur des Bauges**

Pierre Hemar, vice-président chargé du tourisme de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et de l'aménagement du territoire des Bauges, rappelle que la réforme territoriale qui a conduit à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de Chambéry métropole et de la communauté de communes du Cœur des Bauges a notamment eu pour effet de structurer temporairement un nouvel office de tourisme intercommunal Aillons/Margériaz-Cœur des Bauges, dans l'attente de sa fusion avec l'office de tourisme intercommunal Grand Chambéry Tourisme au 1<sup>er</sup> mai 2017.

Pour rappel, l'office de tourisme Aillons/Margériaz-Cœur des Bauges est une association régie par la loi de 1901, qui a été créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la suite de la fusion de l'office de tourisme communal des Aillons/Margeriaz et de l'office de tourisme intercommunal du Cœur des Bauges.

L'office de tourisme intercommunal Aillons/Margériaz-Cœur des Bauges conservera provisoirement sa capacité juridique sous la forme d'une association et continuera donc d'exercer jusqu'au 30 avril 2017.

Son action s'étend sur les 14 communes du Cœur des Bauges et sur le territoire du Parc naturel régional des Bauges.

L'office de tourisme assume les missions d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion touristique du Cœur des Bauges. Il contribue également à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Il peut être autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

C'est un organisme réputé accrédité pour le classement des hébergements touristiques sous réserve du respect du cahier des charges (indiqué dans l'arrêté du 6 décembre 2010) définissant le niveau de certification à atteindre pour effectuer les visites de contrôle des meublés de tourisme en application de l'article D.234-6-1 du code du tourisme.

Dans le cadre de la mise en œuvre des missions de service public qui lui sont assignées par la collectivité et ne pouvant faire l'objet de versements de redevance par les usagers (accueil, information, promotion du touristique), il est proposé d'apporter un soutien financier à l'office de tourisme Aillons/Margériaz-Cœur des Bauges dans le cadre des dérogations définies par l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales.

Le montant de la subvention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017 est proposé à hauteur de 65 695 €, proratisé sur la durée d'exercice de la compétence de promotion touristique par l'office de tourisme Aillons/Margériaz-Cœur des Bauges (cf convention). Une avance de 45 000 € a été versée en février 2017.

Ce montant s'inscrit dans un budget global annuel de l'office de tourisme de 297 512 €. Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le montant du soutien financier qu'il accordera à l'office de tourisme Aillons/Margériaz-Cœur des Bauges, dans la mesure où celui-ci fusionnera au 1<sup>er</sup> mai 2017 avec l'office de tourisme Grand Chambéry Alpes Tourisme, conformément à la loi NOTRe.

**Vu** les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de promotion du tourisme,

**Vu** la délibération n° 87-16 de la communauté de Communes Cœur des Bauges pour le compte de la nouvelle agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges approuvant le versement d'une avance à l'office de tourisme intercommunal Aillons/Margériaz-Cœur des Bauges avant le vote du budget primitif,

***Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** **accorde** une subvention d'un montant de 65 695 € à l'office de tourisme Aillons / Margériaz-Cœur des Bauges pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017, comprenant l'avance de 45 000 € versée début février 2017,

**Article 2 :** **autorise** le président ou son représentant à signer la convention afférente,

**Article 3 :** **précise** que les crédits sont prévus au budget.

le président,  
Xavier Dullin

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 114-17 C

Objet de l'acte : RD - Attribution d'une subvention à l'office de tourisme intercommunal Aillons/Margériaz-Cœur des Bauges

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées 4 - Aux établissements et organismes publics (OPAC...)

Date de l'acte : 23 mars 2017

Annexe : Convention d'objectifs;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170323-lmc1H19280H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19280H1

Date de transmission en Préfecture : 03 avril 2017

Date de réception en Préfecture : 03 avril 2017